

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.727.

Notification

aux Gouvernements des États membres

de la Commission internationale

de l'état civil

CONVENTION PORTANT DISPENSE DE LEGALISATION POUR CERTAINS ACTES ET DOCUMENTS RATIFICATION PAR L'ESPAGNE ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

Le 19 février 1981, l'Ambassade d'Espagne à Berne a déposé auprès du Département fédéral des affaires étrangères un instrument en date du 27 janvier 1981 de ratification par l'Espagne de la Convention portant dispense de légalisation pour certains actes et documents, conclue à Athènes le 15 septembre 1977.

Après le Royaume des Pays-Bas, l'Espagne est le deuxième Etat ayant ratifié la convention. Par conséquent, celle-ci entrera en vigueur le ler mai 1981 entre l'Espagne et le Royaume des Pays-Bas, conformément à son article 7, ler alinéa.

La présente notification est adressée aux Gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général, en application de l'article 12 de la convention.

Berne, le 25 mars 1981

